

PROJET DE LOI VISANT LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE ET PORTANT SUR LA FORMATION DES JUGES EN CES MATIÈRES

CONTEXTE

La société québécoise accorde une importance de plus en plus grande aux réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale. La nécessité de mettre en place des mesures visant à offrir des services judiciaires plus efficaces et davantage adaptés aux personnes victimes de telles violences, a fait l'objet de recommandations dans le rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale et celui de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. En effet, les services actuellement offerts ne correspondent pas toujours aux besoins et à la réalité des personnes victimes ce qui fait en sorte qu'elles perdent confiance au système de justice et hésitent à dénoncer leur agresseur.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

Il convient de mettre en place des mesures pour assurer la sécurité, l'accompagnement et le soutien des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, en offrant des services intégrés et en favorisant la coordination judiciaire. Il est proposé de créer une division appelée « tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale » au sein de la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec et de permettre la mise en œuvre d'un projet pilote visant à établir une telle division.

De plus, il convient de mettre en place des mesures afin de s'assurer que les juges de nomination québécoise aient accès à un programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale. Il est proposé que le Conseil de la magistrature ait la responsabilité d'établir un programme de perfectionnement visant à maintenir les connaissances des juges sur ces réalités. Il est également proposé de prévoir que les personnes qui se portent candidates à une fonction de juge de nomination québécoise doivent s'engager à suivre ce programme si elles y sont nommées et que les juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires que s'ils l'ont suivi.

AVANTAGES

Les mesures permettront aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale de bénéficier davantage d'aide et d'accompagnement spécialisés. La mise en place d'un projet pilote aura pour avantage de déterminer quels types de poursuites pourraient être entendues par ce tribunal, de prévoir, s'il est à propos, les mesures d'accompagnement qui pourraient être offertes aux personnes victimes concernées par ces poursuites et d'anticiper les ressources spécialisées nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire québécois. Le projet de loi permettra également de s'assurer que les juges de nomination québécoise auront accès à un programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale.

IMPACTS

L'instauration d'un tribunal spécialisé pourrait avoir de nombreuses incidences positives auprès des personnes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale. En effet, la mise en place de cette proposition pourrait faire en sorte d'augmenter le taux de dénonciation au fur et à mesure que les personnes victimes reprendraient confiance envers un système de justice adapté à leur réalité. Les personnes victimes de violence sexuelle et de

violence conjugale bénéficieraient davantage d'aide et d'accompagnement spécialisés ce qui pourrait rendre moins difficiles les procédures judiciaires et faciliter la reprise du cours de leur vie.

La mise en place d'un programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aura des retombées positives pour les personnes victimes dans les dossiers en matière criminelle, civile et de protection de la jeunesse.